

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: TOOLCRAFT Kleb- und Dichtstoffentferner

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:  
886527: KLEB- UND DICHTSTOFFENTFERNER 400 ML

UFI: 1520-U00Y-V003-C45C

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Décapant pour peintures

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Conrad Electronic AG

Rue/B.P.: Roosstrasse 53

Place, Lieu: 8832 Wollerau

Suisse

WWW: www.conrad.ch

E-mail: support@conrad.ch

Téléphone: +41 (0)44 787 78 70

Service responsable de l'information:

Téléphone: +41 (0)44 787 78 70, E-mail: support@conrad.ch

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Swiss Toxicological Information

Téléphone: +41 44 251 51 51 ou 145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1; H222; H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Eye Dam. 1; H318 Provoque des lésions oculaires graves.

STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(EUH066) L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger: H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H229

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
	P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
	P261	Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
	P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P405	Garder sous clef.
	P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale/nationale.

### Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Contient: Acétone, 1-Méthoxy-2-propanol, Cyclohexanone

### 2.3 Autres dangers

Un échauffement au-dessus de 50 °C provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.

L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.

Effet narcotique en cas de doses élevées. Risque d'une acidose métabolique.  
risque de résorption cutanée

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

### 3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux:

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119471330-49-xxxx N°CE 200-662-2 CAS 67-64-1	Acétone Flam. Liq. 2; H225. Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H336. (EUH066).	< 50 %
REACH 01-2119485493-29-xxxx N°CE 204-658-1 CAS 123-86-4	Acétate de n-butyle Flam. Liq. 3; H226. STOT SE 3; H336. (EUH066).	10 - 25 %
REACH 01-2119457435-35-xxxx N°CE 203-539-1 CAS 107-98-2	1-Méthoxy-2-propanol Flam. Liq. 3; H226. STOT SE 3; H336.	2,5 - 10 %
REACH 01-2119453616-35-xxxx N°CE 203-631-1 CAS 108-94-1	Cyclohexanone Flam. Liq. 3; H226. Acute Tox. 4; H302. Acute Tox. 4; H312. Acute Tox. 4; H332. Skin Irrit. 2; H315. Eye Dam. 1; H318.	< 10 %
REACH 01-2119475104-44-xxxx N°CE 203-961-6 CAS 112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol Eye Irrit. 2; H319.	< 10 %
n° de liste 931-138-8 CAS 69011-36-5	Isotridécanol, éthoxylé Acute Tox. 4; H302. Eye Dam. 1; H318.	< 2,5 %
REACH 01-2119491174-37-xxxx N°CE 200-579-1 CAS 64-18-6	Acide formique Flam. Liq. 3; H226. Acute Tox. 4; H302. Acute Tox. 3; H331. Skin Corr. 1A; H314. Eye Dam. 1; H318. (EUH071). Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL): Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 90 % / Skin Corr. 1B; H314: 10 % ≤ C < 90 % / Skin Irrit. 2; H315: 2 % ≤ C < 10 % / Eye Irrit. 2; H319: 2 % ≤ C < 10 %	< 1 %
REACH 01-2119472128-37-xxxx N°CE 204-065-8 CAS 115-10-6	Éther méthylique Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Comp.); H280.	25 - 50 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires: Contient Acide formique. Les valeurs limites maximales d'exposition professionnelle, sont, le cas échéant, indiquées dans la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Informations générales:	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!
En cas d'inhalation:	Transporter la victime à l'air frais, desserrer ses vêtements et l'allonger. En cas de malaises, consulter un médecin.
Après contact avec la peau:	Laver avec du savon et beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste.
Ingestion:	Ne pas provoquer de vomissement. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Rincer la bouche et appeler aussitôt un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Jet d'eau en aspersion, mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Lors d'incendies de grande ampleur: jet d'eau en aspersion ou Mousse résistante à l'alcool.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosibles qui sont plus lourds que l'air. Ils s'épanchent au niveau du sol et peuvent causer un retour de flammes sur de grandes distances.

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques. Il peut se dégager par ailleurs: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés. En cas d'incendie ne pas inspirer les fumées.

Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau.

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Porter un équipement de protection approprié. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Interdire l'accès de la zone en danger dans le sens du vent et alerter les riverains.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations. Danger d'explosion! En cas de dégagement, prévenir les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Nettoyer soigneusement la zone polluée.

En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper. Ne jamais remettre le produit déversé dans le conteneur d'origine en vue d'une réutilisation.

Indications complémentaires:

Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Équiper les lieux de travail d'un rince-œil et d'une douche de premier secours.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.  
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
A stocker en position debout.  
Matières incompatibles: Matière plastique, gomme, Caoutchouc fluoré.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
tenir à l'écart de: Réducteurs forts, agents oxydants, composés halogénés, métaux alcalins, éthanolamine, peroxyde d'hydrogène, Acide fluorhydrique, oxygène.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
67-64-1	Acétone	Europe: IOELV: TWA Suisse: VLE Suisse: VME	1210 mg/m <sup>3</sup> ; 500 ppm 2400 mg/m <sup>3</sup> ; 1000 ppm 1200 mg/m <sup>3</sup> ; 500 ppm
123-86-4	Acétate de n-butyle	Europe: IOELV: STEL Europe: IOELV: TWA Suisse: VLE Suisse: VME	723 mg/m <sup>3</sup> ; 150 ppm 241 mg/m <sup>3</sup> ; 50 ppm 720 mg/m <sup>3</sup> ; 150 ppm 240 mg/m <sup>3</sup> ; 50 ppm
107-98-2	1-Méthoxy-2-propanol	Europe: IOELV: STEL  Europe: IOELV: TWA  Suisse: VLE Suisse: VME	568 mg/m <sup>3</sup> ; 150 ppm (peut être absorbé par la peau) 375 mg/m <sup>3</sup> ; 100 ppm (peut être absorbé par la peau) 720 mg/m <sup>3</sup> ; 200 ppm 360 mg/m <sup>3</sup> ; 100 ppm
108-94-1	Cyclohexanone	Europe: IOELV: STEL  Europe: IOELV: TWA  Suisse: VLE Suisse: VME	81,6 mg/m <sup>3</sup> ; 20 ppm (peut être absorbé par la peau) 40,8 mg/m <sup>3</sup> ; 10 ppm (peut être absorbé par la peau) 200 mg/m <sup>3</sup> ; 50 ppm (peut être absorbé par la peau) 100 mg/m <sup>3</sup> ; 25 ppm (peut être absorbé par la peau)
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy) éthanol	Europe: IOELV: STEL  Europe: IOELV: TWA Suisse: VLE Suisse: VME	101,2 mg/m <sup>3</sup> ; 15 ppm  67,5 mg/m <sup>3</sup> ; 10 ppm 101 mg/m <sup>3</sup> ; 15 ppm (vapeur et Aérosol) 67 mg/m <sup>3</sup> ; 10 ppm (vapeur et Aérosol)
64-18-6	Acide formique	Europe: IOELV: TWA Suisse: VLE Suisse: VME	9 mg/m <sup>3</sup> ; 5 ppm 19 mg/m <sup>3</sup> ; 10 ppm 9,5 mg/m <sup>3</sup> ; 5 ppm
115-10-6	Éther méthylique	Europe: IOELV: TWA Suisse: VME	1920 mg/m <sup>3</sup> ; 1000 ppm 1910 mg/m <sup>3</sup> ; 1000 ppm

Valeurs limites biologiques:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite	Paramètre	Échantillonnage
67-64-1	Acétone	Suisse: BAT, urine	50 mg/L	acétone	fin de l'exposition voire fin du processus
		Suisse: BAT, urine	80 mg/L	acétone	fin de l'exposition voire fin du processus
107-98-2	1-Méthoxy-2-propanol	Suisse: BAT, urine	20 mg/L	1-méthoxypropane-2-ol	fin de l'exposition voire fin du processus
108-94-1	Cyclohexanone	Suisse: BAT, urine	100 mg/L	Gesamt-1,2-Cyclohexandiol	en cas d'exposition à long terme, fin de l'exposition voire fin du processus
		Suisse: BAT, urine	12 mg/L	Gesamt-Cyclohexanol	en cas d'exposition à long terme, fin de l'exposition voire fin du processus

DNEL/DMEL:

Indication sur Éther méthylique:

DNEL Long terme, ouvriers, systémique, par inhalation: 1.894 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Long terme, consommateur, systémique, par inhalation: 471 mg/m<sup>3</sup>

Indication sur Acétone:

DNEL Long terme, ouvriers, systémique, par inhalation: 1.210 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Court terme, ouvriers, local, par inhalation: 2.420 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Long terme, ouvriers, systémique, dermique: 186 mg/kg/bw/d

DNEL Long terme, consommateur, systémique, par inhalation: 200 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Long terme, consommateur, systémique, dermique: 62 mg/kg/bw/d

DNEL Long terme, consommateur, systémique, par voie orale: 62 mg/kg/bw/d

PNEC:

Indication sur Éther méthylique:

PNEC eau (eau douce): 0,155 mg/L

PNEC eau (eau de mer): 0,016 mg/L

PNEC eau (libération périodique): 1,549 mg/L

PNEC station d'épuration: 160 mg/L

PNEC sédiment (eau douce): 0,681 mg/kg dwt

PNEC sédiment (eau de mer): 0,069 mg/kg dwt

PNEC terre: 0,045 mg/kg dw

Indication sur Acétone:

PNEC eau (eau douce): 10,6 mg/L

PNEC eau (eau de mer): 1,06 mg/L

PNEC eau (libération périodique): 21 mg/L

PNEC station d'épuration: 100 mg/L

PNEC sédiment (eau douce): 30,4 mg/kg dwt

PNEC sédiment (eau de mer): 3,04 mg/kg dwt

PNEC terre: 29,5 mg/kg dw

## 8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

### Protection individuelle

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire:

Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Recommandation: masque complet (NF EN 136), Utiliser un filtre de type A2-P2 conforme à la norme EN 14387.

S'il survient une élévation de la concentration: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Protection des mains:

Gants de protection conforme à la norme EN 374.

Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire:

Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.

Protection corporelle: Porter des vêtements de protection antistatiques et ignifuges.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Equiper les lieux de travail d'un rince-œil et d'une douche de premier secours.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	Forme: Aérosol rose
Odeur:	Odeur d'acétone
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Aérosol extrêmement inflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): 1,50 Vol% (Éther méthylique) LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): 10,90 Vol% (Éther méthylique)
Point éclair/plage d'inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique:	Aucune donnée disponible
Solubilité:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	-0,24 log P(o/w) (Acétone) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable
Tension de vapeur:	à 20 °C: 240 hPa (Acétone)
Densité:	à 20 °C: 0,853 g/mL
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

### 9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Le produit est non explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air risquant d'exploser.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Indications diverses:	Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforez, ni brûler, même après usage. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

### 10.5 Matières incompatibles

Agents réducteurs puissants, agents oxydants, composés halogénés, métaux alcalins, éthanolamine, peroxyde d'hydrogène, Acide fluorhydrique, oxygène.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmix (calculé): 2.000 mg/kg < ETA <= 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmix (calculé): ETA > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmix (calculé): ETA > 20 mg/L.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1; H318 = Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Indication sur Ether diméthylrique:

CL50 Rat, par inhalation: 309 mg/L

Indication sur Acétone:

DL50 Rat, par voie orale: 5.800 mg/kg (OCDE 401)

DL50 Lapin, dermique: > 15.800 mg/kg

CL50 Rat, par inhalation: 76 mg/L 4h

Indication sur 1-Méthoxy-2-propanol:

DL50 Rat, par voie orale: 5.000 mg/kg

DL50 Lapin, dermique: 13.500 mg/kg

CL50 Rat, par inhalation: 14.700 mg/L 4h

Indication sur Cyclohexanone:

DL50 Rat, par voie orale: 1.890 - 2.650 mg/kg

DL50 Lapin, dermique: 794 - 3.160 mg/kg

CL50 Rat, par inhalation: > 6,2 mg/L 4h

Indication sur 2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol:

DL50 Rat, par voie orale: 5.660 mg/kg

DL50 Lapin, dermique: 4.000 mg/kg

Indication sur Acide formique:

DL50 Rat, par voie orale: 730- 1.100 mg/kg

CL50 Rat, par inhalation: > 7,85 mg/L 4h

## Symptômes

Des fortes concentrations peuvent provoquer une asphyxie.

Les vapeurs de solvants organiques peuvent avoir un effet narcotique.

Autres symptômes: Excitation, spasmes, troubles du rythme cardiaque.

En cas d'inhalation:

L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.

Autres symptômes: Maux de tête, vertiges, nausée, Difficultés respiratoires état inconscient.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Effet narcotique en cas de doses élevées. Risque d'une acidose métabolique.

Après absorption: douleurs abdominales, nausée, vomissement, Diarrhée

Irritation des muqueuses du système digestif possible.

Après contact avec la peau:

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Risque de résorption cutanée

Démangeaisons, rougeur

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Indication sur Éther méthylique:

Toxicité pour le poisson (*Poecilia reticulata*), CL50: 4,1 mg/L/96h (semi-statique)Toxicité pour la daphnia (*Daphnia magna* (puce d'eau géante)), CE50: 4,4 mg/L/48h (statique)

Toxicité pour les algues, CE50: 154,9 mg/L/96h

Toxicité bactérielle (*Pseudomonas putida*), EC10: > 1.600 mg/L/96h (statique)

Indication sur Acétone:

Toxicité pour le poisson (*Oncorhynchus mykiss*), CL50: 5.540 mg/L/96hToxicité pour le poisson (*Alburnus alburnus* (ablette)), CL50: 11.000 mg/L/96hToxicité pour la daphnia (*Daphnia magna* (puce d'eau géante)), CL50: 8.800 mg/L/48h, NOEC: 2.212 mg/L/28d

Toxicité pour les algues, NOEC: 430 mg/L/96h

Toxicité bactérielle (*Pseudomonas putida*): > 1.000 mg/L/30min (OECD 209)

Indication sur Cyclohexanone:

Toxicité pour le poisson (*Pimephales promelas* (tête de boule)), CL50: 527 mg/L/96h (OECD 203)Toxicité pour la daphnia (*Daphnia magna* (puce d'eau géante)), CE50: 820 mg/L/24h (DIN 38412-11)

Toxicité pour les algues, CE50: 32,9 mg/L/72h

Indication sur 2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol:

Toxicité pour le poisson (*Lepomis macrochirus* (crapet arlequin)), CL50: 1.300 mg/L/96hToxicité pour la daphnia (*Daphnia magna* (puce d'eau géante)), CE50: > 100 mg/L/48h

Indication sur Acide formique:

Toxicité pour le poisson (*Leuciscus idus*), CL50: 46 - 100 mg/L/96hToxicité pour la daphnia (*Daphnia magna* (puce d'eau géante)), CE50: 120 mg/L/48hToxicité pour les algues (*Desmodesmus subspicatus* (algue verte)), CE50: 26,9 mg/L/72hToxicité bactérielle (*Pseudomonas putida*), CE50: 47 mg/L/17h (IUCLID)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses:

Indication sur Éther méthylique: 5%/28d (OECD 301 D, boue activée), n'est pas facilement biodégradable.

Indication sur Acétone: 91%/28d (OECD 301 B), facilement biodégradable.

DBO: 1.900 mg/g/5d

DCO: 2.100 mg/g

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC):

Indication sur Acétone:

FBC: &lt; 10.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Indication sur Éther méthylique: Mobilité moyen

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

### 12.7 Autres effets nocifs

Remarques générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Code de déchet:

16 05 04\* = Matières dangereuses contenant des gaz en récipients sous pression/Aérosol

\* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Déchets spéciaux. Même après usage, ne pas ouvrir de force ni incinérer.  
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.  
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

**Conditionnement**

Code de déchet: 15 01 11\* = Emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides  
\* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Vider soigneusement et si possible complètement.  
Manipuler les récipients vides avec précaution: toute ignition peut provoquer une explosion.  
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
UN 1950

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

ADR/RID, ADN: ONU 1950, AÉROSOLS  
IMDG: UN 1950, AEROSOLS  
IATA-DGR: UN 1950, AEROSOLS, FLAMMABLE

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID, ADN: Classe 2, Code: 5F  
IMDG: Class 2, Subrisk -, see SP63  
IATA-DGR: Class 2.1

**14.4 Groupe d'emballage**

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
néant

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement:  
La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

Panneau d'affichage: RID: Classe de danger 23, Numéro ONU UN 1950  
Étiquette de danger: 2.1  
Dispositions particulières: 190 327 344 625  
Quantités limitées: 1 L  
EQ: E0  
Conditionnement - Instructions: P207 LP200  
Conditionnement - Dispositions particulières: PP87 RR6 L2  
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé:  
MP9  
Code de restriction en tunnel: D

**Transport par voie fluviale (ADN)**

Étiquette de danger: 2.1  
Dispositions particulières: 190 327 344 625  
Quantités limitées: 1 L  
EQ: E0  
Équipement nécessaire: PP - EP - A  
aération: VE01, VE04

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS:	F-D, S-U
Dispositions particulières:	63 190 277 327 344 381 959
Quantités limitées:	See SP277
Excepted quantities:	E0
Conditionnement - Instructions:	P207, LP200
Conditionnement - Réglementations:	PP87, L2
IBC - Instructions:	-
IBC - Réglementations:	-
Instructions réservoirs - IMO:	-
Instructions réservoirs - UN:	-
Instructions réservoirs - Réglementations:	-
Arrimage et manutention:	SW1 SW22
Séparation:	SG69
Propriétés et observations:	-
Groupe de ségrégation:	none

**Transport aérien (IATA)**

Etiquette de danger:	Flamm. gas
Code de quantité exceptée:	E0
Avions passagers et cargo: Quantité limitée:	Pack.Instr. Y203 - Max. Net Qty/Pkg. 30 kg G
Avions passagers et cargo:	Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 75 kg
Avion-cargo uniquement:	Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 150 kg
Dispositions particulières:	A145 A167 A802
Emergency Response Guide-Code (ERG):	10L

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directives nationales - Suisse**Autres informations, restrictions et dispositions légales:  
Aucune donnée disponible**Directives nationales - États-membres de la CE**Teneur en composés organiques volatils (COV):  
98 % en poids = 758 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Produit:	Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III] Risques physiques: Code P3a, Quantity threshold 150 000 kg / 500 000 kg Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40, 55 Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: P3a
Acétone:	Règlement (CE) 2019/1148 (commercialisation et utilisation de précurseurs d'explosifs)

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H220 = Gaz extrêmement inflammable.  
H222 = Aérosol extrêmement inflammable.  
H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.  
H226 = Liquide et vapeurs inflammables.  
H229 = Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H280 = Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H302 = Nocif en cas d'ingestion.  
H303 = Peut être nocif en cas d'ingestion.  
H312 = Nocif par contact cutané.  
H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H315 = Provoque une irritation cutanée.  
H318 = Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.  
H331 = Toxique par inhalation.  
H332 = Nocif par inhalation.  
H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
EUH071 = Corrosif pour les voies respiratoires.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 1: Identificateur de produit (UFI)

Mise à jour d'ordre général

Créée:

25.8.2020

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë  
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures  
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
Aerosol: Aérosol  
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise  
CAS: Service des résumés chimiques  
CE: Communauté européenne  
CFR: Code des règlements fédéraux  
CL50: Concentration létale médiane  
CLP: Classification, étiquetage et emballage  
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses  
DBO: Demande biochimique en oxygène  
DCO: Demande chimique en oxygène  
DIN: Institut allemand de normalisation  
DL50: Dose létale 50%  
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL: Dose dérivée sans effet  
EC50: Concentration efficace 50%  
EN: Norme européenne  
EQ: Quantités exceptées  
ETA: Estimation de la toxicité aiguë  
Eye Dam.: Endommagement des yeux  
Eye Irrit.: Irritation des yeux  
FBC: Facteur de bioconcentration  
Flam. Gas: Gaz inflammables  
Flam. Liq.: Liquide inflammable  
IATA: Association du transport aérien international  
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses  
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
IUCLID: Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées  
LEP: Limite d'exposition professionnelle  
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité  
log P(o/w): Coefficient de partage: octanol/eau  
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
NF: Norme Française  
NOEC: Concentration sans effet observé  
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques  
ONU: Organisation des Nations unies  
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail  
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique  
PNEC: Concentration prédite sans effet  
Press. Gas: Gaz sous pression  
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
Skin Corr.: Corrosion cutanée  
Skin Irrit.: Irritation de la peau  
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
TLV: Valeur limite d'exposition  
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses  
UE: Union européenne  
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.